

# Appel à projets 2018/2019

## Saison 6



### CAHIER DES CHARGES

«Culture en herbe», c'est une invitation à participer à une expérience culturelle originale.

Pendant l'année scolaire, un artiste ou une équipe artistique, choisi par le Département pour sa singularité et son expérience, est convié à s'immerger dans un collège pour partager la fragilité et la complexité du processus de création d'une œuvre avec un groupe d'élèves et son équipe pédagogique. Au travers d'un programme d'ateliers et d'échanges construit entre artistes et enseignants, l'objectif est d'offrir à l'ensemble de l'établissement, des opportunités de rencontre et de réflexion sur l'art et la création. Il s'agit également de mettre en perspective ce projet dans le contexte plus large de l'environnement culturel landais.

Tous les champs artistiques sont concernés (danse, théâtre, musique, arts visuels, écriture...). Ce dispositif est porté par deux directions du Département des Landes (Culture et Patrimoine/Éducation, Jeunesse et Sports) en collaboration avec l'Éducation nationale et la direction régionale des Affaires Culturelles.

## Publics

Le projet s'adresse en priorité à un ou plusieurs groupes identifiés et ses enseignants : groupe classe, groupe atelier, etc.

Le projet, dans sa globalité, a néanmoins vocation à cibler un ensemble plus large d'élèves de l'établissement par leur participation à des espaces intermédiaires de restitution et/ou de rencontres avec l'équipe artistique, ou d'autres types d'actions.

Les familles, les structures culturelles et les habitants de la commune, dans laquelle le collège est implanté, peuvent aussi être impliqués, selon le projet artistique, dans les temps de restitution. Ces temps « ouverts sur l'extérieur » ont vocation à connecter le projet du collège au territoire départemental.

## Projet

Il s'agit pour l'équipe artistique de proposer un projet de création partagé avec les collégiens et l'équipe pédagogique. Laboratoire, le collège devient pour l'équipe artistique le lieu d'une recherche-action.

Leur présence de 20 à 30 jours est étalée sur l'année scolaire avec des temps de face à face (échanges, ateliers, formation...) et au moins une période de 5 jours consécutifs consacrés à la résidence artistique.

Une attention particulière sera portée sur la pratique des collégiens à la discipline concernée par la résidence. Un espace sera mis à disposition par le collège pour effectuer le travail de création propre à l'artiste.

Le projet donnera lieu à une restitution présentant le travail accompli par les élèves, les artistes et l'équipe pédagogique.

## Modalités de participation du Département

L'accompagnement du Département se décline autour de quatre axes.

### L'expertise artistique et culturelle

---

Le choix et l'expertise de l'équipe artistique sont réservés à la direction de la Culture et du Patrimoine et en concertation avec ses partenaires, dans le respect de la ou des disciplines choisies par l'établissement. Dans le cas où la proposition formulée par l'équipe artistique relèverait d'un projet transdisciplinaire, il s'agira d'évaluer si ce projet présente une mise en exergue d'une discipline souhaitée par l'établissement.

En outre, le choix de l'équipe artistique par le Département des Landes s'inscrit dans une logique de développement culturel à l'échelle du territoire. Il est, à ce titre, nourri par des échanges avec les programmateurs culturels professionnels landais ou aquitains.

### Une fonction support d'ingénierie culturelle

---

Un ou plusieurs agents de la direction de la Culture et du Patrimoine du Département sont nommés « référents » de l'établissement et de l'équipe artistique, pour accompagner concrètement la concertation, la construction du projet, sa mise en œuvre et son suivi.

### Le financement au titre des Actions culturelles départementales

---

Le financement principal du projet revient au Département (direction de la Culture et du Patrimoine), dans le cadre de ses missions d'actions culturelles territorialisées. Ce financement consiste en la prise en charge intégrale des frais artistiques, techniques et logistiques ; l'implication financière du collège sur certains aspects logistiques (restauration, hébergement) ou techniques (petits matériels) permet de concentrer les crédits disponibles sur les dimensions artistique et médiatrice. Des possibilités de co-financement par des collectivités partenaires (commune ou intercommunalité) sont envisageables sur certains postes (bus pour déplacer les collégiens, mise à disposition de lieu, de technicien, etc.).

### Le support administratif

---

La rédaction de la convention tripartite (Collège/Compagnie/Département) est à la charge de la direction de la Culture et du Patrimoine et permet de formaliser les modalités de déroulement du projet et les engagements de chacun.

## Modalités de participation du collège

Chaque collège intéressé présente son souhait de participation dans le cadre du dossier officiel de candidature.

Si la candidature de l'établissement est retenue, il lui appartient de :

- mettre en lien l'équipe pédagogique et l'équipe artistique invitée, et leur donner les moyens de construire, dans les délais impartis, le projet d'intervention (aménagements dans les emplois du temps, temps de réunion...) au regard des objectifs fixés en concertation ;
- nommer un référent « projet » qui assurera la coordination du projet au sein de l'établissement et en lien avec l'équipe pédagogique et administrative ;
- inscrire le dispositif Culture en herbe, dans le projet d'établissement pour l'année scolaire concernée ; la convention tripartite rédigée entre le collège, le Département et l'équipe artistique devra être adoptée par le conseil d'administration de l'établissement avant l'été précédant la mise en œuvre de la résidence ;
- prendre appui sur le professeur relais de la délégation académique à l'éducation Artistique et Culturelle concerné par la résidence ;
- proposer un lieu de résidence (dans le collège ou à proximité) adapté à la discipline de l'artiste et au projet en co-construction (espace suffisant, chauffé, point d'eau...) ;
- communiquer sur le projet auprès des personnels du collège et des familles ;
- mettre en œuvre les démarches relatives à la restitution : réservation d'une salle, communication auprès des parents ;
- présenter une évaluation écrite du déroulement du projet auprès du Département des Landes ; évaluation qui visera à mesurer l'impact de ce projet sur l'élève et/ou le groupe en lien avec le référentiel d'acquisition de connaissances/compétences (savoir, savoir-faire, savoir être) ainsi que dans son parcours culturel, et à identifier la plus-value de ce dispositif dans le cadre plus général de la vie de l'établissement.

Il appartiendra au collège s'il le souhaite, de mettre en œuvre des actions pédagogiques et culturelles périphériques au projet pour cibler un public scolaire plus large. Le collège retenu pourra également mettre en œuvre une formation adaptée pour les enseignants (stage d'établissement) en lien avec le Rectorat.



## **Modalités de participation pour la compagnie ou l'artiste**

L'équipe artistique s'installera dans le collège pour 20 à 30 jours d'intervention auprès des collégiens et de l'équipe pédagogique, à une fréquence à déterminer.

Chaque compagnie intéressée devra présenter un dossier précisant :

- sa démarche artistique, présentation des artistes et spectacles déjà réalisés ;
- ses références en matière d'éducation artistique et culturelle (bilan de projets déjà réalisés) ;
- une présentation de son projet de création, du support proposé à l'action, et de son actualité ;
- une proposition de déclinaison de son projet de création dans le cadre du dispositif Culture en herbe.

A l'issue du cycle de rendez-vous avec le collège et la direction de la Culture et du Patrimoine, l'équipe artistique présentera au Département pour validation finale :

- le projet détaillé construit avec le collège assorti d'un calendrier, de la définition des ateliers et des étapes de travail et de la date de restitution du projet ;
- un devis détaillé prenant en compte les coûts d'intervention en ateliers, les frais de logistique, les coûts techniques ; et détaillant les prises en charge financières directes du collège et, le cas échéant, d'un autre partenaire ;
- le détail des besoins techniques et logistiques pour les ateliers et dans la perspective d'une restitution du projet dans un lieu public.

## **Le cycle de rendez-vous entre le collège, les artistes et la direction de la Culture et du Patrimoine permettra de fixer :**

- le détail du projet pour sa mise en œuvre dans le collège : calendrier, définition des ateliers, des étapes de restitution, des partenariats à envisager, etc.
- le contenu de la convention tripartite qui devra être adoptée par le conseil d'administration de l'établissement avant l'été précédant la mise en œuvre de la résidence.